

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

RÈGLEMENT # 157-2020

Règlement # 157-2020 décrétant l'acquisition d'un camion dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 351 000 \$ et décrétant une taxe spéciale


Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie qu'une procédure d'enregistrement écrite s'est déroulée sur une période de 15 jours du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 suivant l'avis public donné en ce sens le 18 novembre 2020. Cette procédure spéciale s'est déroulée dans le cadre de la procédure d'enregistrement temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus).

1. 2827 personnes sont habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
2. 294 est le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 3 décembre 2020, à 16 h 30, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement portant le numéro # 157-2020 décrétant l'acquisition d'un camion dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 351 000 \$ et décrétant une taxe spéciale est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

À 9 h, ce 4 décembre 2020


Judith Saint-Louis
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)